

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 152

présenté par  
M. Pauget  
-----**ARTICLE 15 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de la sécurité sociale est complété par un article L. 513-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 513-2.* – Les organismes chargés du versement des prestations familiales mentionnées à l'article 511-1 du présent code doivent procéder au signalement des situations matrimoniales qui leur paraissent être en contradiction avec les dispositions de l'article 147 du code civil. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de rendre obligatoire le signalement des soupçons de polygamie au procureur de la République, pour les organismes chargées du versement des prestations familiales mentionnées à l'article 511-1 du Code de la sécurité sociale.